



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2024

Rapport CA/SDFAJ/2024-20

Affectation du résultat 2023

Après avoir arrêté les comptes du service à la clôture de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté au compte administratif. La règle générale qui s'applique dans ce domaine prévoit l'affectation en priorité du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement du budget. Le solde peut être soit employé à la section de fonctionnement en tant qu'excédent de fonctionnement reporté, soit porté à la section d'investissement au titre de dotation complémentaire.

La situation budgétaire au 31 décembre 2023 est la suivante :

- le résultat excédentaire de la section de fonctionnement que vous avez arrêté en votant le compte administratif 2023 est de 4 836 395,45 € ;
- la section d'investissement présente à la clôture de l'exercice 2023 :
 - un résultat cumulé excédentaire de 5 887 915,76 € ;
 - un montant de 9 968 696,33 € en restes à réaliser en dépenses, et 5 832 921,60 € de restes à réaliser en recettes ;
 - un excédent de financement, en tenant compte des restes à réaliser, qui s'élève à 1 752 141,03 €.

Je propose donc au Conseil d'Administration de décider du report à nouveau du solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 4 836 395,45 € en tant qu'excédants de fonctionnement reportés au crédit du compte 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission des finances du 29 janvier 2024.

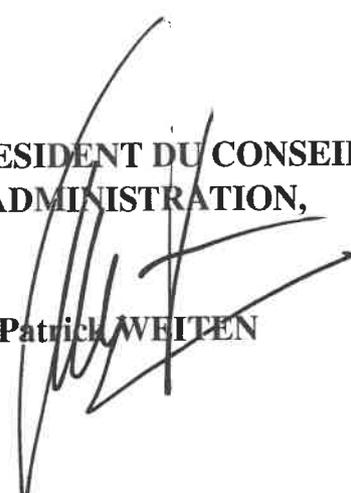
En conclusion, je demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :

CONSTATER puis **APPROUVER** les résultats de l'exercice 2023 ;

DECIDER du report à nouveau du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 4 836 395,45 € en tant qu'excédents de fonctionnement reportés au crédit du compte 002 – résultat de fonctionnement reporté, et ce, en tenant compte des restes à réaliser de l'excédent de financement de 1 752 141,03 €.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

Patrick WEITEN



AFFECTATION DU RESULTAT 2023

SDIS57

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses | | 84 974 746,40 € |
| Recettes | | 83 142 348,25 € |
| Résultat reporté | excédent | 6 668 793,60 € |
| soit un résultat excédent | | 4 836 395,45 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Dépenses | | 13 828 744,66 € |
| Recettes | | 12 600 361,65 € |
| Résultat reporté | excédent | 7 116 298,77 € |
| soit un résultat excédent | | 5 887 915,76 € |

| | | |
|--------------------------|----------------|------------------------|
| Restes à réaliser | dépenses | 9 968 696,33 € |
| | recettes | 5 832 921,60 € |
| | déficit | -4 135 774,73 € |

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,
UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 1 752 141,03 €

Le résultat de fonctionnement :

- en report à nouveau (ligne 002), la somme de 4 836 395,45 €